



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

ARRETE DU MAIRE

N° 26-05-166

Service : Services Techniques
Affaire suivie par : GC / LP / OM

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal pour le « Marché des Créateurs » ainsi que la manifestation « le village de l'Economie Circulaire » de la CAVYVS organisés le **SAMEDI 30 MAI 2026** Place de la Division Leclerc et devant la Halle du marché sur le parking allée de l'Abbé Bellanger et Place du Colombier à Draveil.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le 26.05.2026

Publication le 27.05.2026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-9 à R 417-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la demande de la Maison du Patrimoine et de la Culture de la mairie de Draveil, en date du 21 avril 2026 ;

VU la demande de la CAVYVS – 6 bis Boulevard Henri Barbusse – 91210 DRAVEIL date du 21 avril 2026 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour le « marché des créateurs » ainsi que la manifestation « le village de l'Economie Circulaire » de la CAVYVS organisés le **SAMEDI 30 MAI 2026**, Place de la Division Leclerc et devant la Halle du marché sur le parking et Place du Colombier à Draveil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public communal pour le « Marché des Créateurs » Place de la Division Leclerc, ainsi que la manifestation « le village de l'Economie circulaire » organisés par la CAVYVS- Place du Colombier et l'allée de l'Abbé Bellanger à Draveil, **SAMEDI 30 MAI 2026 de 10h00 à 19h00**, Place de la Division Leclerc et devant la Halle du marché à Draveil.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite :

DU SAMEDI 30 MAI 2026 à 08H00 AU DIMANCHE 31 MAI 2026 à 00h00 :

- Rue de l'Abbé Bellanger entre la Place de la République et la rue Jean Moulin.
- Une déviation sera mise en place par le Centre Technique Municipal

ARTICLE 3 :
LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SERA INTERDIT et considéré comme gênant :

DU VENDREDI 29 MAI 2026 à 20h00 AU DIMANCHE 31 MAI 2026 00h00

- Rue du Docteur François, au droit et en face de l'accès au kiosque.
- Rue de l'Abbé Bellanger (entre la Place de la République et la rue Jean Moulin).
- Rue Jean Moulin (entre la rue de l'Abbé Bellanger et la rue du Docteur François).
- Place de la République côté Place de la Division Leclerc, un emplacement sera réservé pour les véhicules de secours entre la rue de l'Abbé Bellanger et la rue du Docteur François.
- Rue de l'Abbé Bellanger Sur le parking de la ZAC

ARTICLE 4 :

- Le parking de l'avenue Marcelin Berthelot sera ouvert le samedi 30 Mai 2026 de 9h00 à 20h00.
- Les bouteilles en verre seront interdites.
- Diffusion sonore sera autorisée de 9 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 5 :

Un balisage réglementaire comportant la mise en place d'une signalisation temporaire de police conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, sera mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, les contrevenants poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux par le Centre Technique Municipal

ARTICLE 8 :

La Commissaire de Police, la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques de la Ville, la Maison du Patrimoine et de la Culture, la CAVYVS, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.



Fait à Draveil, le

22 MAI 2026


Sylvain PAQUET
5^{ème} Maire-Adjoint Chargé des Travaux,
de la Gestion du Patrimoine Bâti et de la Voirie